

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_83

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU FONDS D'AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES – EQUIPEMENTS SPORTIFS - POUR LE PROJET DE REHABILITATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL EN TERRAIN SYNTHETIQUE ECOLOGIQUE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif d'aide du Département du Val d'Oise relatif aux projets de « Travaux de construction, extension, réhabilitation, rénovation, mise aux normes de sécurité, environnementale ou fédérale, afin d'améliorer le confort et de moderniser les équipements sportifs »,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de rendre praticable tout au long de l'année le terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le terrain football en gazon naturel existant par la création d'un terrain de football synthétique conformes aux réglementations en vigueur, pour un montant de 1 482 801.60 € HT,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au dispositif de soutien départemental des travaux de construction, extension, réhabilitation, rénovation, mise aux normes de sécurité, environnementale ou fédérale, afin d'améliorer le confort et de moderniser les équipements sportifs ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter une subvention d'un montant de 250 000 € auprès du Département du Val d'Oise au titre du dispositif de soutien des travaux de construction, extension, réhabilitation, rénovation, mise aux normes de sécurité, environnementale ou fédérale, afin d'améliorer le confort et de moderniser les équipements sportifs ; pour la réhabilitation du terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », comportant notamment la création d'un terrain synthétique écologique.

Article 2 :

Préciser le plan prévisionnel de financement « Terrain de football à 11 en gazon synthétique » suivant :

Réhabilitation d'une installation par la création d'un terrain de football synthétique	Montants (€)
FFF - Fonds d'Aide au Football Amateur (2,7%)	40 000
Conseil Régional (10.12%)	150 000
Conseil Départemental (16.86%)	250 000
Agence Nationale du Sport (19.76%)	292 932
Autofinancement de la commune (50.57%)	749 869.6
Montant total HT	1 482 801.60

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

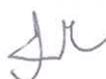
Transmis en Préfecture le : 30/05/2024

Publié(e) le : 30/05/2024

Exécutoire le : 30/05/2024

Fait à PIERRELAYE, le 29/05/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

